

CAISSE DES ECOLES

Présents :	COMITE DU :	19 JUIN 2025
Représentés :	DELIBERATION N° :	59/2025
Absents :	DGA DE SECTEUR :	Bachir MERGHEM
	SERVICE :	CAISSE DES ECOLES
	AFFAIRE SUIVIE PAR :	Amélie TORET
Pour :		
Contre :		
Abstention :		

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDERANT le compte de gestion 2024 de la Caisse des Ecoles établi par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois,
CONSIDERANT le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

« Le Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 de la Caisse des Ecoles, arrête à la somme de :

- Section de fonctionnement à :
 - Dépenses : 317 925.18 €
 - Recettes : 337 951.18 € - Composées de 293 047.84 € de recettes réalisées et de 44 903.34€ d'excédent antérieur reporté

Soit un excédent de la section de fonctionnement de : 20 026 €

- Section d'investissement à :
 - Dépenses : 101 650.24 €
 - Recettes : 105 995.83 € - Composées de 102 941.66 € de recettes réalisées et de 3 054.17€ d'excédent antérieur reporté

Soit un excédent de la section d'investissement de 4 345.59 €

Laissant apparaître un excédent global toutes sections confondues de :

20 026 € + 4 345.59 = 24 371.59 €

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois